ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/VAL/N/3/RUS/1
2 octobre 2012

(12-5314)

Comité de l'évaluation en douane Original: anglais

NOTIFICATIONS AU TITRE DES DÉCISIONS A.3 ET A.4 CONCERNANT L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE VII DE L'ACCORD GÉNÉRAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE DE 1994

FÉDÉRATION DE RUSSIE

La communication ci-après, datée du 1er octobre 2012, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

La Fédération de Russie a mis en œuvre la Décision du Comité de l'évaluation en douane relative au traitement des montants des intérêts lors de la détermination de la valeur en douane des marchandises importées à compter du 18 juillet 2004.

La Fédération de Russie a mis en œuvre le paragraphe 2 de la Décision du Comité de l'évaluation en douane sur l'évaluation des supports informatiques de logiciels destinés à des équipements de traitement des données à compter du 17 avril 2006.